

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 3

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-006 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU COMITE DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), structure porteuse du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Considérant que la CCVT a consenti dans le cadre du Contrat de bassin "Fier et Lac", à l'accord technique et financier entre les acteurs locaux concernés pour une gestion globale, intégrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant qu'en raison du décès de M. Patrick HERBIN, il convient de le remplacer en tant que délégué suppléant au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Considérant la composition actuelle des représentants du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre BARRUCAND	Madame Gaëlle VERJUS
Monsieur Stéphane CHAUSSON	Monsieur Patrick HERBIN

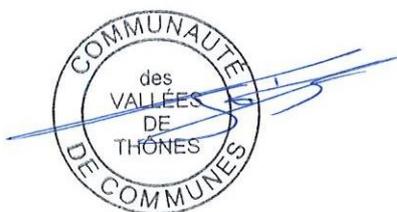
Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNER Mme Claire BARRIN, déléguée suppléante pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Catherine HAUETER



*Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024  
Publiée le 9 février 2024*